

Règlement de participation aux tirages au sort organisés dans le cadre du Village de la LegalTech

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU TIRAGE AU SORT

La société Wolters Kluwer France, SAS au capital de 75 000 000 € dont le siège social est 14, rue Fructidor, 75017 Paris, immatriculée au registre de Commerce de Paris sous le numéro RCS PARIS 480 081 306, (ci-après également désigné « Organisateur »), organisent **du 26 novembre 2019 au 27 novembre 2019**, un jeu-concours sous forme de tirages au sort (ci-après le « Jeu »), avec obligation de transmission d'un bulletin de participation complété.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu est ouverte aux personnes majeures présentes lors du Village de la LegalTech, se déroulant les 26 et 27 novembre 2019, de 9h à 18h30, à la Cité des sciences et de l'industrie de Paris.

Pour participer, il suffit cumulativement de :

- Prendre connaissance du règlement mis à disposition sur le stand de l'Organisateur et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation
- Compléter le bulletin de participation avec ses coordonnées professionnelles* (ou y adjoindre sa carte professionnelle) entre **le 26 novembre 2019 9h et le 27 novembre 2019 17h**
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet sur le stand Wolters Kluwer

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

*Le renseignement incomplet du bulletin ou les informations inexacts ou mensongères entraînent l'exclusion de toute participation au tirage au sort. Les champs du bulletin mentionnés par un « * » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au Jeu.

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de l'Organisateur et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toute vérification concernant leur identité.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : DOTATION

La dotation suivante est mise en jeu pour le tirage au sort : 4 magnums de Champagne :

- 2 Veuve Clicquot
- 2 Pol Roger

d'une valeur unitaire indicative de 80 €TTC

Lots 1 à 4 : 1 magnum de Champagne

La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. L'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des incidents éventuels pouvant intervenir dans l'utilisation des lots.

L'Organisateur ne sera pas tenu d'attribuer le lot, si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITES DU TIRAGE AU SORT/DESIGNATION DES GAGNANTS

Quatre (4) gagnants seront tirés au sort durant quatre (4) tirages au sort désignant un (1) gagnant à chaque tirage. Les tirages se dérouleront à 14h et 17h30 les 26 et 27 novembre 2019

Chaque gagnant sera informé par téléphone à l'issue du tirage.

Le tirage au sort sera réalisé en présence de plusieurs membres de la société WOLTERS KLUWER France.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Les quatre (4) gagnants pourront retirer leur lot sur le stand de l'Organisateur jusqu'au vendredi 27 novembre 2019 18h. Passé cette limite, le lot sera expédié par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation du gagnant dans un délai d'un mois.

Le lot gagné ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à son échange ou remplacement pour quelle que cause que ce soit. Il n'est ni cessible, ni cumulable avec un autre lot. En conséquence il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

En cas de force majeure telle que définie par le Code civil, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité au titre de l'utilisation du lot attribué.

Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation par le participant de la publication de son nom sur le site www.wkf.fr, s'il est désigné comme gagnant, ou autres supports de communication de l'Organisateur sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à dédommagement, rémunération ou compensation, et ce pour une durée de six (6) mois suivant la date de la collecte des Données. L'Organisateur informera les gagnants de toute autre utilisation de la publication de son nom et de sa photographie. Ce dernier sera libre d'autoriser ou de refuser cette nouvelle utilisation. Les photographies ne donneront pas lieu à un usage commercial direct (vente à des tiers) par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé à l'**Etude Darricau Pecastaing**, Huissier de Justice, 4 place C. Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement est disponible et consultable, pendant la période du Jeu soit du 26 novembre 2019 au 27 novembre 2019, sur le stand Wolters Kluwer au Village de la LegalTech. Il pourra être demandé par courrier à l'adresse de l'Organisateur. Le timbre au tarif lent sera remboursé à toute personne en faisant la demande en envoyant un RIB.

Toute modification du règlement sera annoncée de la même façon que le présent règlement et donnera lieu à un nouveau dépôt après de l'**Etude Darricau Pecastaing** et sera applicable à compter de son dépôt. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date de ladite modification.

ARTICLE 8 : EVENEMENTS AFFECTANT LE TIRAGE AU SORT

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour l'Organisateur l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de l'Organisateur.

ARTICLE 9 : VIE PRIVEE - DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés qu'un traitement automatisé de leurs données à caractère personnel est réalisé conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), par Wolters Kluwer afin d'administrer le jeu, d'identifier le participant et le contacter.

Les informations comportant un astérisque (*) sur le bulletin de participation sont obligatoires pour ce traitement.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- Prendre en compte la participation au Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- diffuser la liste des gagnants,
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,

- gérer la prospection et la communication commerciale de l'Organisateur avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de l'Organisateur,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus, l'Organisateur sera susceptible de transmettre les données à caractère personnel des participants à des sociétés situées dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen (Union Européenne, Islande, Liechtenstein, Norvège), dont les législations en matière de protection des données à caractère personnel diffèrent de celles de l'Union Européenne. Des transferts hors Union Européenne pourront ainsi être réalisés. Ils le seront conformément à notre politique de confidentialité disponible sur notre site : www.wkf.fr/donnees-personnelles.

Les données à caractère personnel traitées pour la gestion de la participation au Jeu sont conservées pour une durée ne pouvant excéder six (6) mois suivant la date de la collecte des Données, sous réserve de ce qui suit. Si le participant accepte de recevoir des offres commerciales, ses données traitées pour la prospection commerciale sont conservées, pour les prospects, pendant un délai de trois (3) ans à compter de la collecte ou du dernier contact, et pour les clients, pendant un délai de trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale.

En cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, les participants acceptent de recevoir par voie électronique (Courriel, SMS, ...) des offres commerciales et des informations personnalisées de la part de Wolters Kluwer France.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de leurs données. Les participants disposent également du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que du droit d'opposition au traitement de leurs données à des fins de prospection. Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel. Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : FR-rgpd@wolterskluwer.com ou par courrier à WKF (Service Client RGPD, 14, rue Fructidor - 75 814 Paris CEDEX 17), sous réserve, le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

Pour plus d'informations sur vos données et vos droits, merci de consulter notre politique de confidentialité sur notre site : www.wkf.fr/donnees-personnelles.

Toute demande par courrier postal ou courriel devra être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant et préciser l'adresse à laquelle devra parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un à trois mois suivant la réception de la demande, sauf délai légal inférieur.

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression, d'opposition et de retrait du consentement avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, et en particulier l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du lot par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. De même, si des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'Organisateur l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant. Il est rappelé que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.

Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – LOI APPLICABLE - LITIGES

La participation au tirage au sort implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent règlement et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Déposé le 22 novembre 2019

SAS DARRICAU-PECASTAING

